

# DEPOT PUBLIC

## **Tarif des émoluments relatifs au règlement concernant les déchets** (Modifications du 7 décembre 2015)

La commune mixte de **Petit-Val**,

Vu l'article 30 du règlement sur les déchets de la commune mixte de Sornetan

édicte les prescriptions tarifaires suivantes :

### Art. 3

- |   |       |   |       |
|---|-------|---|-------|
| 1. Couple marié, en concubinage, pacsé ou avec enfant/s de moins de 22 ans ou qui les aura dans l'année   | 120.- | à | 180.- |
| 2. Personne physique seule et ne faisant pas partie de la famille sous point 1  | 60.-  | à | 100.- |
| 3. Résidence secondaire   | 50.-  | à | 80.-  |
| 4. Personnes morales, établissement d'hôtellerie et de restauration (soumis et non soumis à la LHR), commerce, entreprise de service ou d'artisanat | 180.- | à | 250.- |

Les personnes en séjour ou au bénéfice d'une autorisation L sont soumises à la taxe de base.

Les présentes modifications entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ainsi discuté et adopté lors de l'assemblée communale du 7 décembre 2015.

# DEPOT PUBLIC

\\NAS\Petit-Val\01-Organisation\Règlements\Tarif des émoluments relatifs au règlement concernant les déchets - Modification 07122015.doc